

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni les 29, 30, 31 juillet et le 1er Aout 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 AVRIL 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs

Vu le décret n°2016-426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination des Préfets ;

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session ordinaire 2021 ;



Délibère

Article 1 : Après examen et observation du modèle, le règlement intérieur de la Commune Rurale de Dogonkiria est adopté à 13 h 30 mn le jeudi 29 juillet 2021 par 18 voix pour, zero contre et zero abstention

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Le président du conseil



Adamou Assoumane